

Délibération n° 2016-15
Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Fonds National de Prévention de la CNRACL : actualisation de l'autorisation d'engagement pour 2016

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, dans son article 13 – 11°, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions du Fonds national de prévention, l'article 17– 8° relatif aux sommes affectées au Fonds national de prévention mentionné à l'article 23 et résultant de l'application du 11° de l'article 13, et l'article 24 relatif au financement des frais d'administration du Fonds national de prévention ainsi qu'aux dépenses prévues,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 qui approuve la COG 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'Etat,

Vu l'article 6.3.2 de la COG 2014-2017 relatif au budget du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2015-51 du 25 septembre 2015 relative à la gestion budgétaire du FNP et aux règles de suivi budgétaire,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds national de prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 28 juin 2016,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve les révisions suivantes de l'autorisation d'engagement pour le programme 2014-2017 :

- ***révision au titre de l'exercice 2015 : 200 000 €***
- ***révision au titre de 2016 : 12 300 000 €***

La précédente autorisation d'engagement (délibération n°2015-61 du 17 décembre 2015) étant de 23 910 000 €, le montant total est porté à 36 410 000€

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean Pierre Etcheberry